

SITE DES PYRAMIDES - EUSEIGNE

REVISION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)

Selon ART. 19 alinéa 2 LCAT

DOSSIER D'INFORMATION PUBLIQUE

Selon ART. 33 alinéas 1 et 1 bis LCAT

Hérémence, le 16 octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Contexte	4
2. Périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ.....	5
3. Objectifs de la révision partielle du PAZ/RCCZ	7
4. Projet de réaménagement du site des Pyramides	8
5. Intention du projet de révision partielle	10
6. Procédures en coordination	10
7. Suites de la procédure.....	11
8. Observations citoyennes	12

Préambule

Le but du présent rapport est d'exposer à la population l'avant-projet de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), à Euseigne, sur le secteur des Terrasses, lieu qui accueillera les futurs aménagements et infrastructures du site des Pyramides.

Depuis l'entrée en vigueur au 15 avril 2019 de la nouvelle loi d'application sur l'aménagement du territoire (LcAT), les communes ont l'obligation d'informer la population sur toute modification des instruments d'aménagement du territoire selon l'article 33, alinéa 1 :

Art. 33 Élaboration des plans et règlements

¹ *Le conseil municipal informe la population sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure. Il veille à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (art. 4 LAT).*

Cette information publique ne correspond pas au dossier de mise à l'enquête publique de la modification partielle du PAZ et RCCZ, qui aura lieu ultérieurement. Ce rapport présente le périmètre, les pièces à établir, les objectifs de la modification partielle du RCCZ, ainsi que le déroulement de la procédure pour permettre l'adaptation des outils communaux d'aménagement du territoire.

1. Contexte

Les Pyramides d'Euseigne, classées à l'inventaire des objets naturels d'importance nationale depuis 1983, sont l'un des principaux sites touristiques du Val d'Hérens et du Valais central. Cette curiosité géomorphologique unique attire en effet de nombreux visiteurs chaque année.

La construction d'un nouveau tunnel routier, inauguré en 2023, permet de repenser globalement l'organisation du site et l'accueil des visiteurs. Une portion de la route cantonale et le tunnel historique, passant sous les cheminées des fées, sont ainsi libérés du trafic routier et offrent d'intéressantes perspectives de requalification du site.

Anticipant la réalisation du tunnel, la commune d'Hérémence a organisé en 2019, en étroite coordination avec différents services cantonaux (Service de la mobilité, le Service des bâtiments, monuments et archéologie, le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage et le Service du développement territorial), une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP), à laquelle six bureaux ont été conviés. À l'issue du second tour, le collège d'Experts a désigné le projet « LOÛYE » des bureaux fourmier-maccagnan, PRA ingénieurs-conseils et Bonnemaïson- paysage lauréat.

Entre 2019 et 2023, le projet a été affiné par les bureaux lauréats du MEP, la commune et par une Task-Force regroupant élus et citoyens. Ces évolutions du projet (pavillon d'accueil, rectification du carrefour, concept mobilité, etc.) ont été présentées publiquement lors d'une séance d'information qui s'est tenue le 4 mai 2023.

De 2024 à aujourd'hui, le projet a continué d'évoluer notamment concernant les aspects juridiques et les différentes procédures nécessaires à sa mise en œuvre.

La révision partielle du PAZ et du RCCZ est l'une de ces procédures. Afin de pouvoir réaliser ce projet et notamment l'implémentation de la future structure d'accueil et du parking, il convient désormais d'ajuster le PAZ et le RCCZ de la commune d'Hérémence dans le secteur d'Euseigne.

2. Périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ

Le périmètre de la révision partielle du PAZ et RCCZ se situe à Euseigne, carrefour principal du Val d'Hérens.

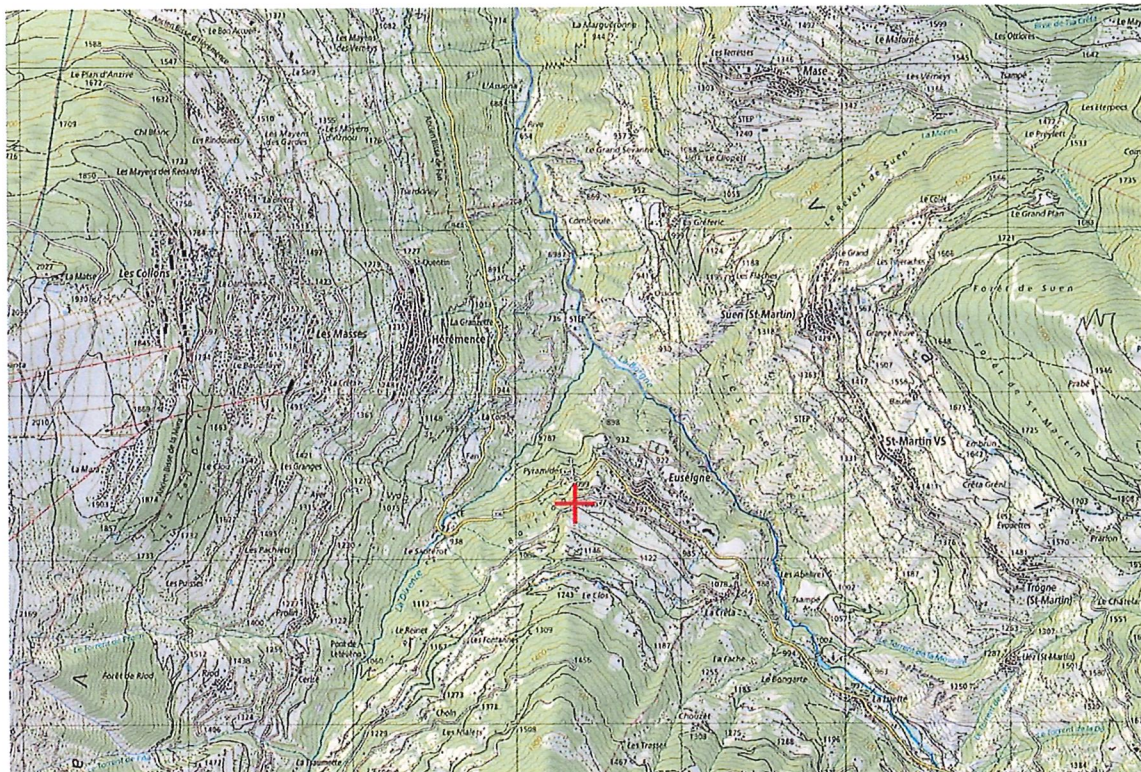


Figure 1 : Localisation du périmètre de révision partielle du PAZ/RCCZ.

Le périmètre affiche une surface de 4'094 m² et comprend 3 parcelles.

N° parcelle	Surface totale	Surface dans périmètre	Propriétaire	Utilisation actuelle	Affectation actuelle
1'957	1'223 m ²	1'223 m ²	Commune d'Hérémence	Prairie	Zone extension des villages et non-affectée
2'000	9'383 m ²	2'036 m ²	Commune d'Hérémence	Route communale	Zone non-affectée, zone résidentielle, zone différée
8'777	5'442 m ²	835 m ²	Bourgeoisie d'Hérémence mais promis-vendue à la commune d'Hérémence (décision assemblée bourgeoise 17.12.24)	Forêt, stationnement	Zone agricole, zone différée, zone non-affectée et aire forestière (indicative)

Le périmètre retenu permet d'implanter, d'une part, le futur parking et, d'autre part, le futur pavillon d'accueil tout en assurant des distances aux limites parcellaires d'au moins 3 mètres, conformément aux exigences légales.

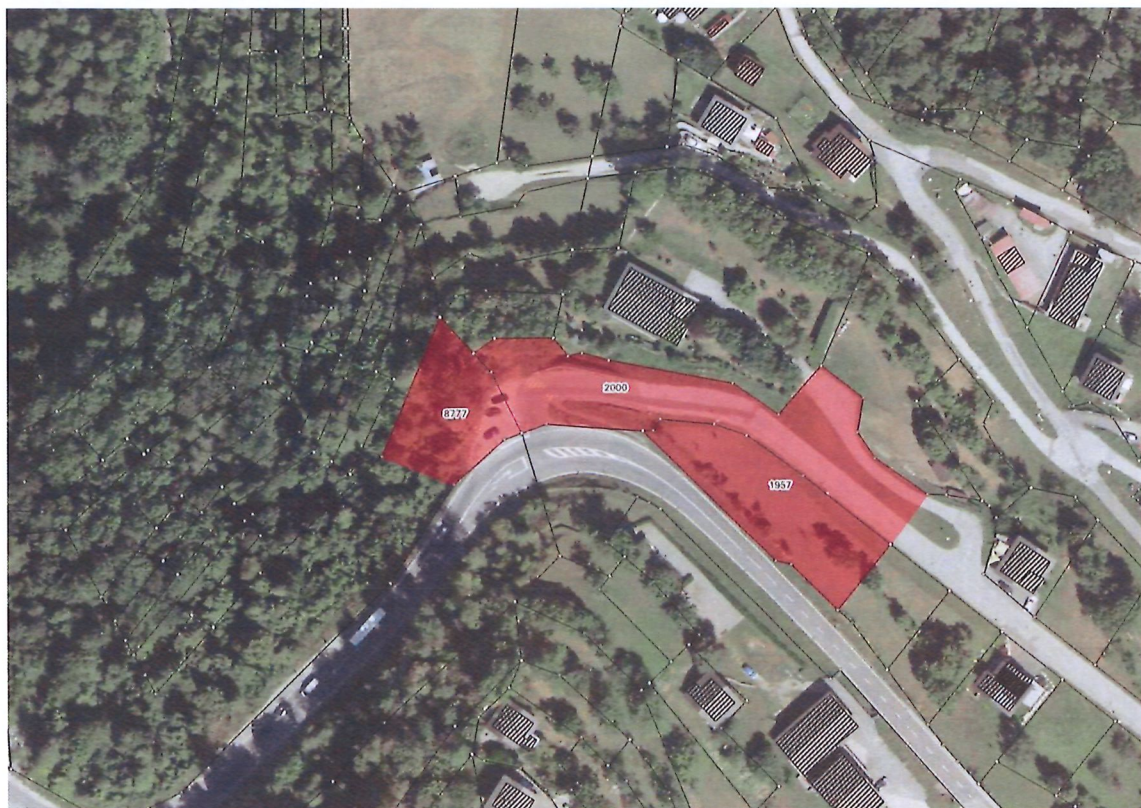


Figure 2 : Périmètre de révision partielle du PAZ/RCCZ et parcelles concernées.

3. Objectifs de la révision partielle du PAZ/RCCZ

Le principal objectif de la révision partielle du PAZ / RCCZ est de permettre la mise en œuvre du projet lauréat du réaménagement du site des Pyramides.

Les affectations actuellement en force (zone extension village, zone agricole, zone non affectée) ne permettent pas en l'état de réaliser les infrastructures nécessaires à la valorisation du site.

Plus globalement, la présente révision partielle permettra de corriger, pour le secteur concerné, des incohérences de zonage, à l'image de la zone agricole empiétant sur le réseau routier.

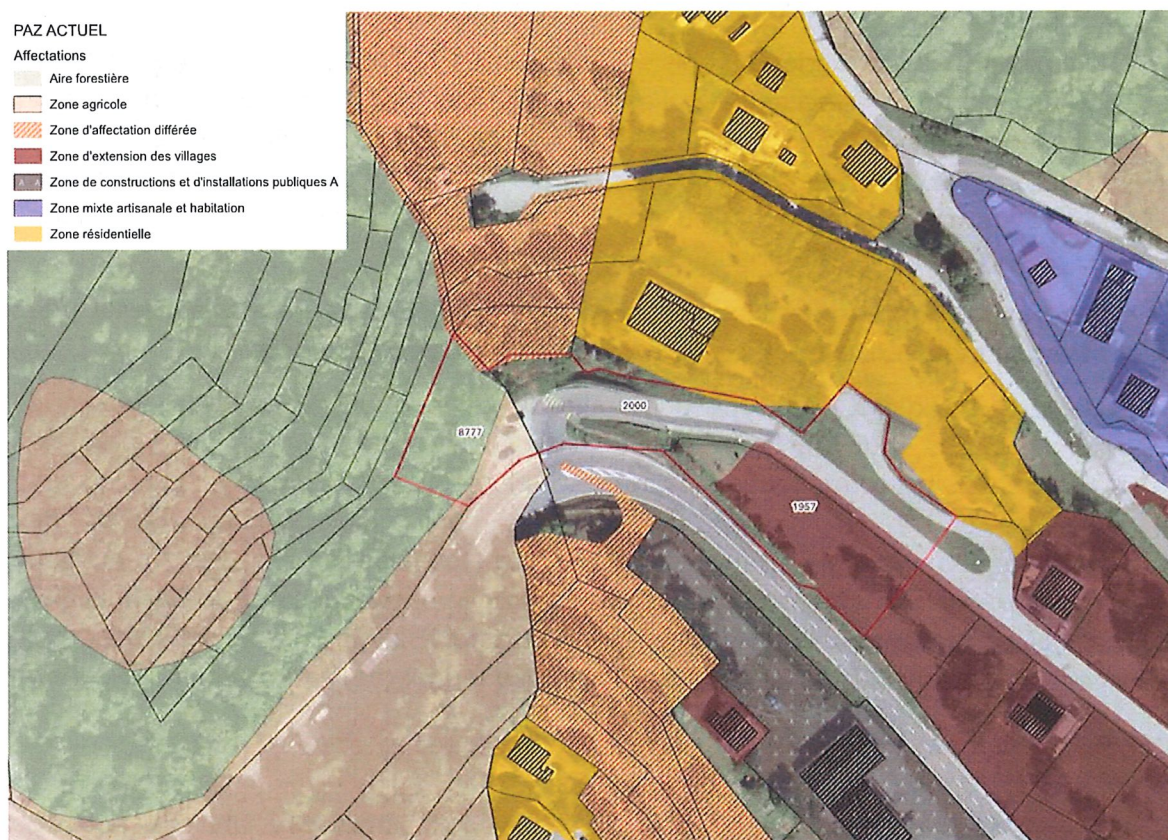


Figure 3 : Zonage actuelle dans le secteur de la révision partielle du PAZ / RCCZ.

4. Projet de réaménagement du site des Pyramides

Le projet de réaménagement du site des Pyramides s'organise autour de trois principaux éléments :

- Les Pyramides et ses alentours. L'ancien tracé de la route cantonale s'efface pour laisser place aux visiteurs et à la végétation et mettre en valeur les cheminées naturelles. Le site retrouve un aspect paysager d'avant l'élargissement routier de 1947. Plusieurs cheminements de mobilité douce sont aménagés pour une découverte du site dans son environnement élargi. L'un des cheminements, accessible aux personnes à mobilité réduite, permet de relier confortablement les Pyramides au pavillon d'accueil, par la création d'une passerelle en bois en contrebas de la route cantonale.
- Le pavillon, construction en bois sur pilotis sur 4 niveaux, allie à la fois tradition et modernité. Il accueillera l'accueil du site des Pyramides, un espace d'exposition avec muséographie et salle de projection, ou encore un espace de petite restauration et de vente de produits du terroir. Son implantation, sur la ligne de crête, permet d'œuvrer comme une articulation entre le village d'Euseigne et le site touristique
- Le parking s'intègre en continuité de la zone à bâtir et permet d'accueillir une trentaine de véhicules. Il comprend également des WC publics.
- Le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de ce site géologique d'exception, situé au cœur du Val d'Hérens, en créant des liens entre les différents sites touristiques existants. Les éléments comme le pavillon d'accueil, le parking et les sentiers prévus font partie d'un concept global de développement touristique régional. Ce développement se manifeste notamment par la construction d'une passerelle entre Euseigne et Ossona. Par ailleurs, la commune d'Héremence et la société Grande Dixence travaillent ensemble sur un futur espace muséographique, qui mettra en valeur la relation entre l'eau et la pierre.

La présente révision partielle du plan de zones est nécessaire afin de pouvoir implémenter le futur pavillon d'accueil et le parking.

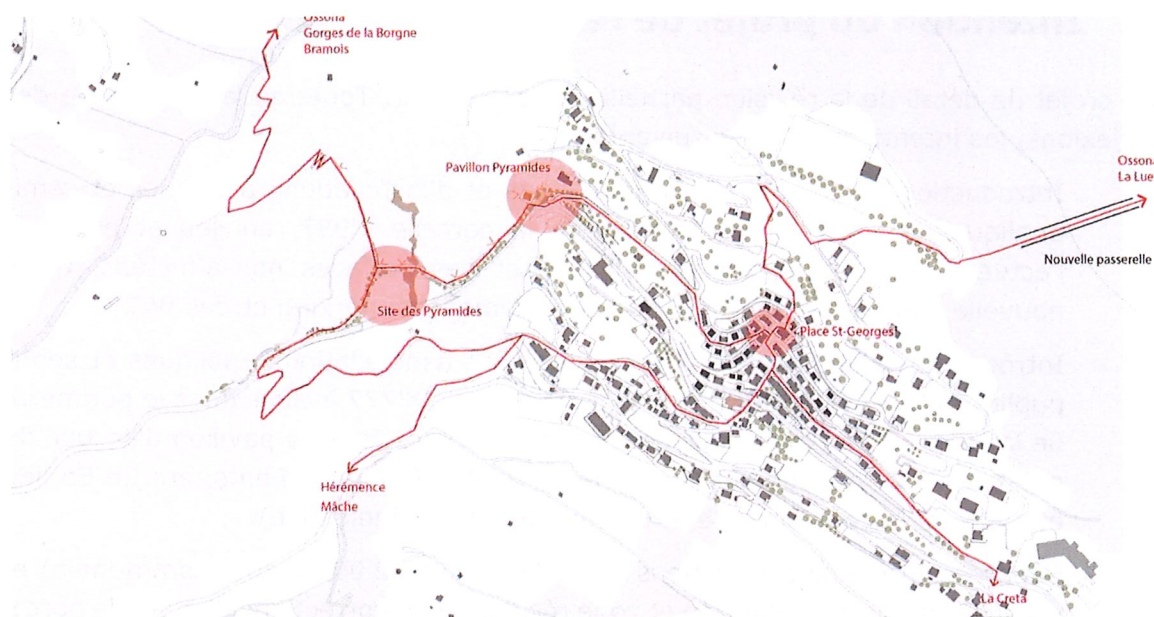


Figure 4 : Intégration du site des Pyramides dans une vision touristique régionale. Fournier-Maccagnan, modifié par nomad architectes-urbanistes.

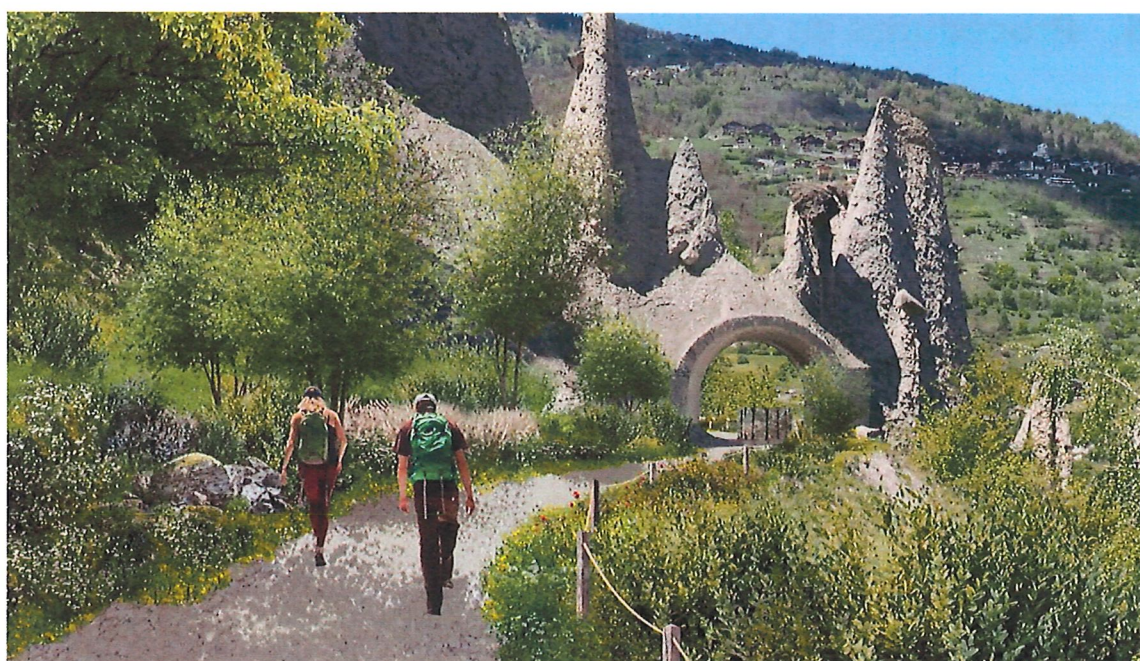


Figure 5 : Image de synthèse rapport paysager du projet de requalification du site des Pyramides. Atelier Grept & Drosera.

5. Intention du projet de révision partielle

Le projet de détail de la révision partielle reste à affiner. Toutefois et à ce stade des réflexions, les intentions sont les suivantes :

- Introduction d'une zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques B (ZCIP B) sur l'entier de la parcelle 1'957, en lieu et place de l'actuelle zone extension des villages et des surfaces non-affectées. Cette nouvelle zonification permettra l'aménagement du parking et des WC.
- Introduction d'une zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques B (ZCIP B) sur la partie de la parcelle 8'777 incluse dans le périmètre de la révision partielle, pour permettre la construction du pavillon d'accueil du public et les aménagements extérieurs relatifs (cheminements, etc.). En lieu et place de la zone agricole et de l'aire forestière indicative).
- Suppression des superpositions entre la parcelle 2'000 (route communale) et les affectations zone différée et zone résidentielle (corrections d'effets de bord).

6. Procédures en coordination

Pour mener à bien la réalisation de l'ensemble des aspects de ce projet, différentes procédures sont à coordonner avec la révision partielle du PAZ / RCCZ :

- Rectification de la géométrie du carrefour Rue Principale / Route des Tsampelon, selon la Loi sur les routes (LR).
- Réaménagement du site d'accueil existant pour le stationnement des bus touristiques, selon la Loi sur les routes (LR).
- Aménagement des passerelles et cheminements de mobilité douce selon la Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML), pour les itinéraires et les ouvrages.
- Aménagements paysagers du site, selon la Loi et Ordonnance sur les constructions (LC/OC) en vertu de l'article 24 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Demande de défrichement concernant le cadastre forestier existant dans le secteur du futur pavillon d'accueil.
- Futures constructions, selon la Loi et Ordonnance sur les constructions (LC/OC), une fois la révision partielle du PAZ / RCCZ homologuée, pour les constructions en ZCIP B.
- Coordination avec la révision globale du PAZ / RCCZ en cours. L'objectif est que les affectations introduites dans la révision partielle soient coordonnées et reprises dans la révision globale (principe de stabilité des plans).

7. Suites de la procédure

La LcAT définit au travers de l'article 33 et suivants, la procédure de révision du PAZ et du RCCZ. Cette procédure est résumée graphiquement ci-dessous en violet. A été mise en parallèle, la procédure du développement architectural du projet, en vert. Comme le suggère le schéma, ces deux procédures peuvent se mener en parallèle. Toutefois, le démarrage du futur bâtiment d'accueil du site des Pyramides devra obligatoirement attendre l'entrée en force de la présente révision partielle du PAZ / RCCZ.

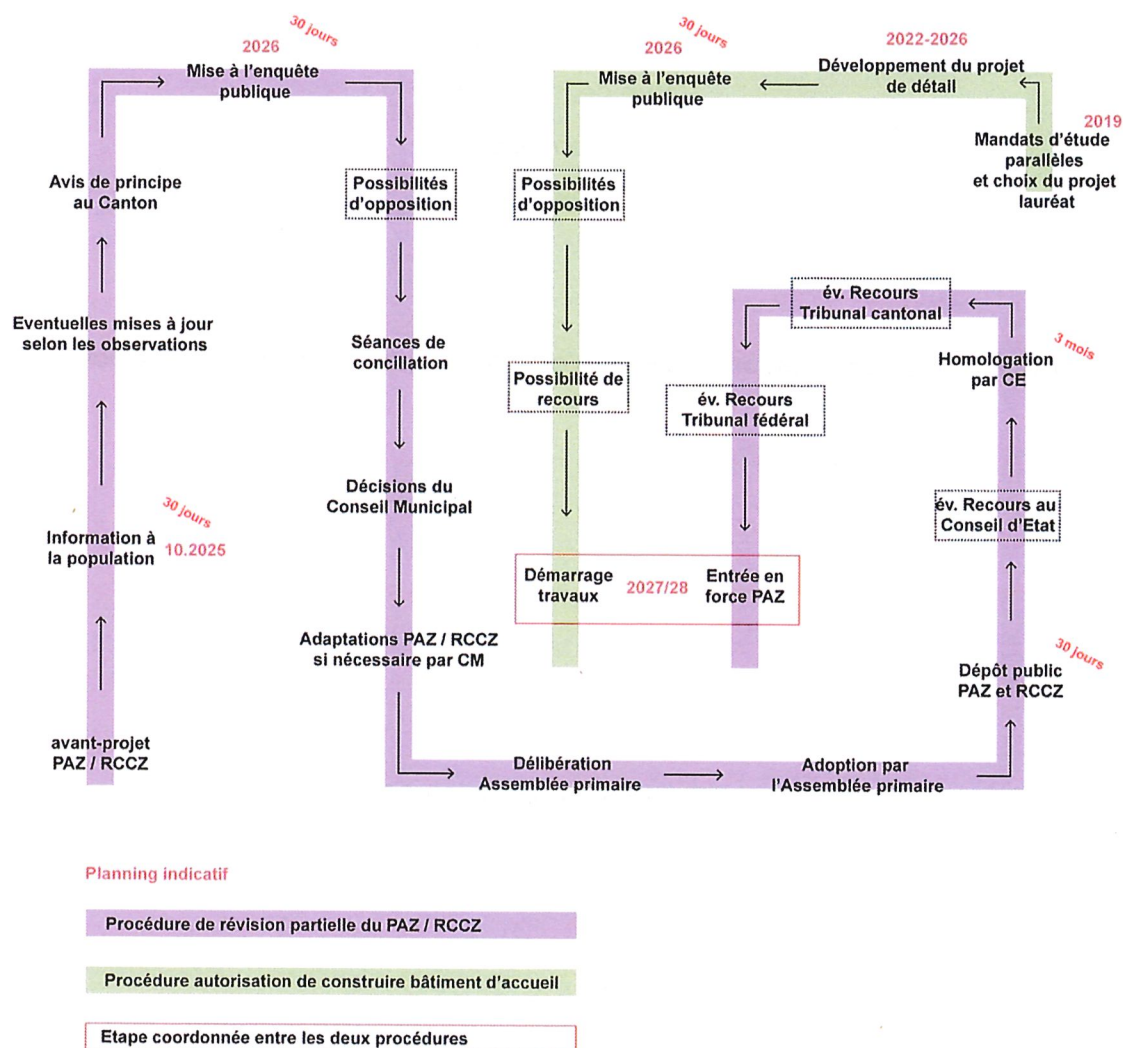


Figure 6. Schéma des procédures de la révision partielle du PAZ/RCCZ et de l'autorisation de construire du futur bâtiment d'accueil du site des Pyramides.

8. Observations citoyennes

Les observations citoyennes peuvent être adressées par écrit à l'administration communale d'Hérémence dans les 30 jours suivants la publication au Bulletin officiel de l'information de révision partielle du PAZ « Pyramides » (publication le 24.10.25, délai pour les observations jusqu'au 24.11.2025).

Les courriers porteront la mention « Observations révision partielle PAZ / Secteur Pyramides » et sont à adresser à :

Administration communale

Rue de l'Eglise 14

Case postale 16

1987 Hérémence

Pour rappel, cette information publique n'est pas sujette à recours ou à opposition.

Hérémence, le 16.10.25

Le Président :

  **Commune
Hérémence**

Le Secrétaire :

